Document provisoire

Aménageur SNC ESCOUBLEAU
27bis route du Mortier Vannerie - 44120 VERTOU
Tél : 06 58 71 45 84 - 02 51 79 79 18 96
Mail: aditua-immobilier@outlook.fr;commerciale@ifi-amenagement.fr

M.E INVEST

IFI Aménagement

Opération **Lotissement "Les Hauts d'Escoubleau"**
Rue d'Escoubleau
Commune de MAULEON
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Permis d'aménager n° PA 079 079 25 00002 Approuvé le 10 Février 2026

PLAN DE BORNAGE INDIVIDUEL : LOT 40

Cadastre: Section **AW** N°: **334p**
Superficie : **528 m²**
Surface de plancher maximum autorisée : **184 m²**

PLAN DE SITUATION DU LOT DANS L'OPERATION

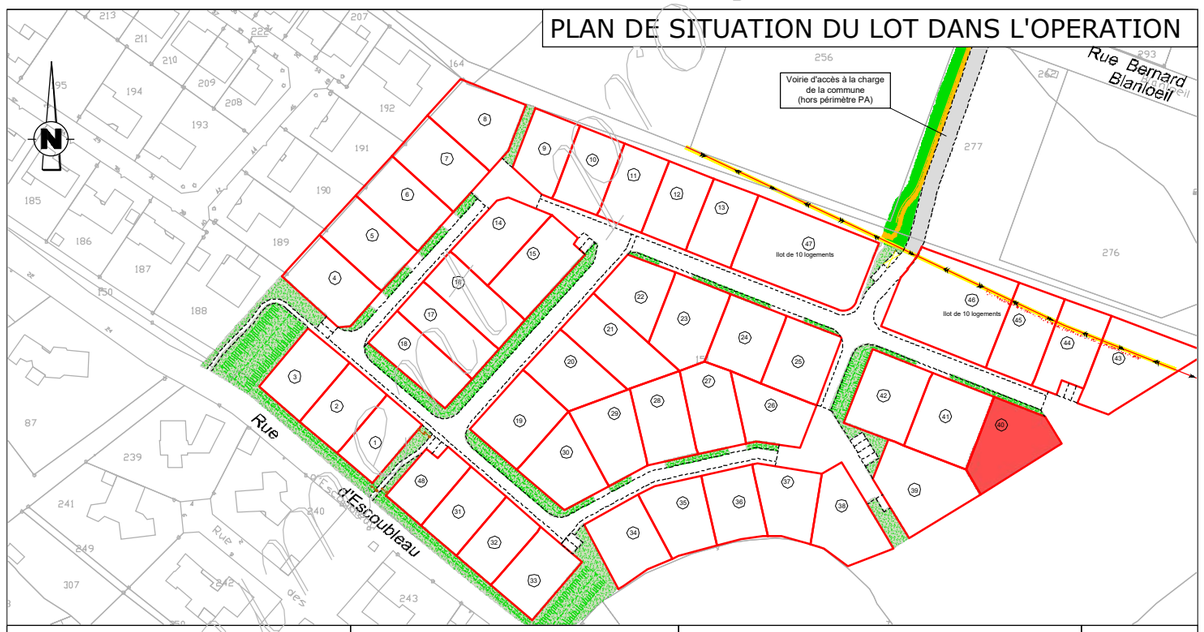

Référence: 9518/250306	Date d'origine: 26/10/2026	Date de Modification:	indice: A

Géomètre - BET VRD

GEomotis
A la mesure de vos projets
GEOMETRES-EXPERTS BUREAU D'ETUDES EN AMENAGEMENT
33 avenue de la Tessoualle BP 31253 - 49312 CHOLET Cedex
Tél. 02 41 65 66 16 - cholet@geomotis.fr

PLAN DE SITUATION DE L'OPERATION SUR LA COMMUNE



PLAN DE BORNAGE - Echelle : 1/250

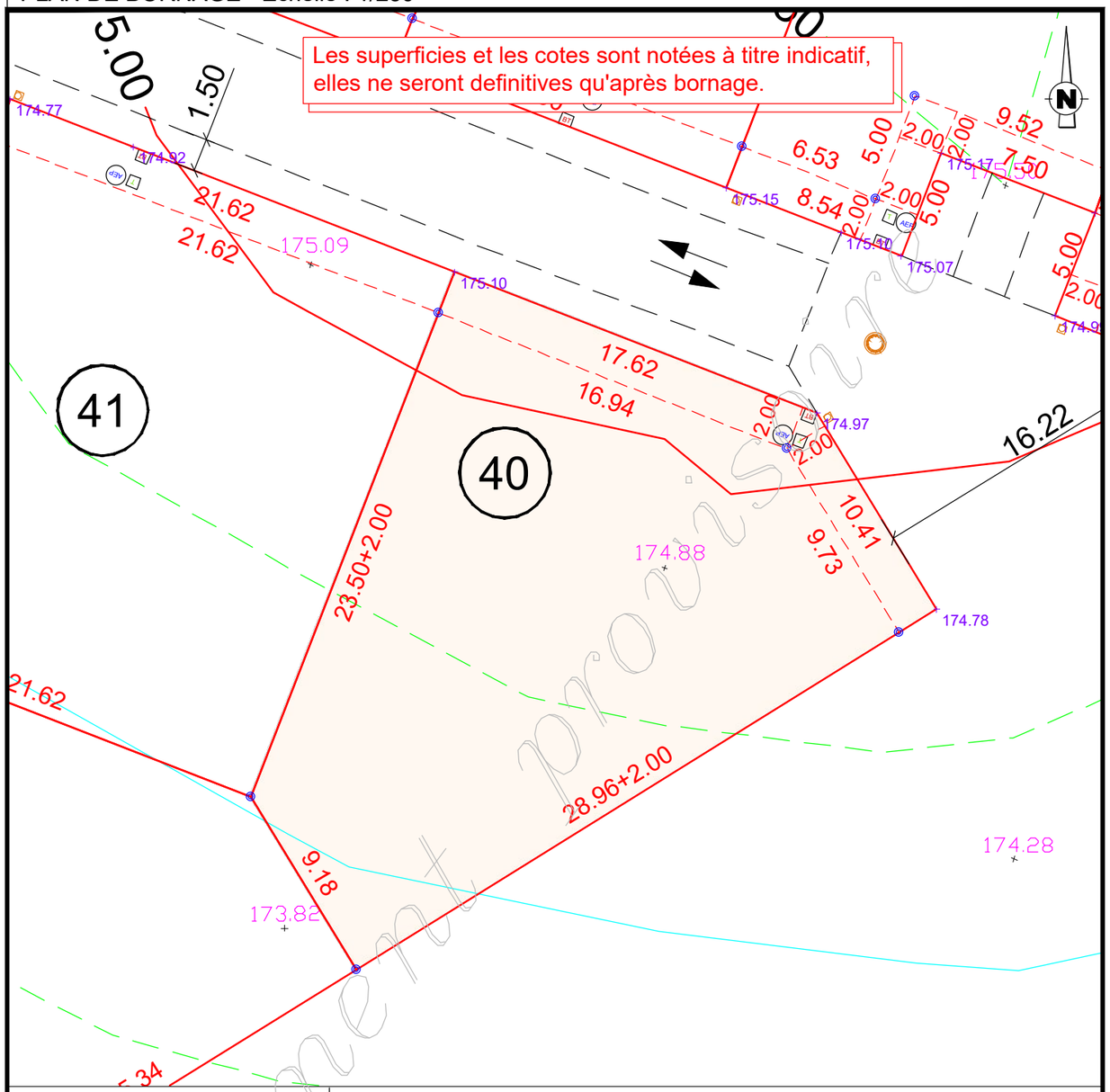

coordonnées du lot :
(système conique conforme 47)

NOTA : Certaines bornes sont implantées en retrait de la limite réelle

Légende

- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Borne OGE à poser
- 13.83 Cotes du lot (planimétriques)
- 102.88 Nivellement terrain naturel (altimétrie)
- Courbes de niveau du terrain naturel
- Clôture existante
- Mur existant
- Haie existante
- Talus existant
- Bâtiment
- Poteau électrique existant
- Arbre existant
- Limite ayant fait l'objet d'un bornage contradictoire
- Signe appartenance
- Regards Eaux Usées
  - L'emplacement des regards n'est pas contractuel, le constructeur se doit d'aller vérifier leur emplacement sur site
- Equipements techniques (élec,tél,eau)
  - L'emplacement des coffrets n'est pas contractuel, le constructeur se doit d'aller vérifier leur emplacement sur site
- 175.21 Cote projet voirie finie
  - Ces cotes sont non contractuels

NOTA : Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle

PLAN DOCUMENT GRAPHIQUE - EXTRAIT - Echelle : 1/250

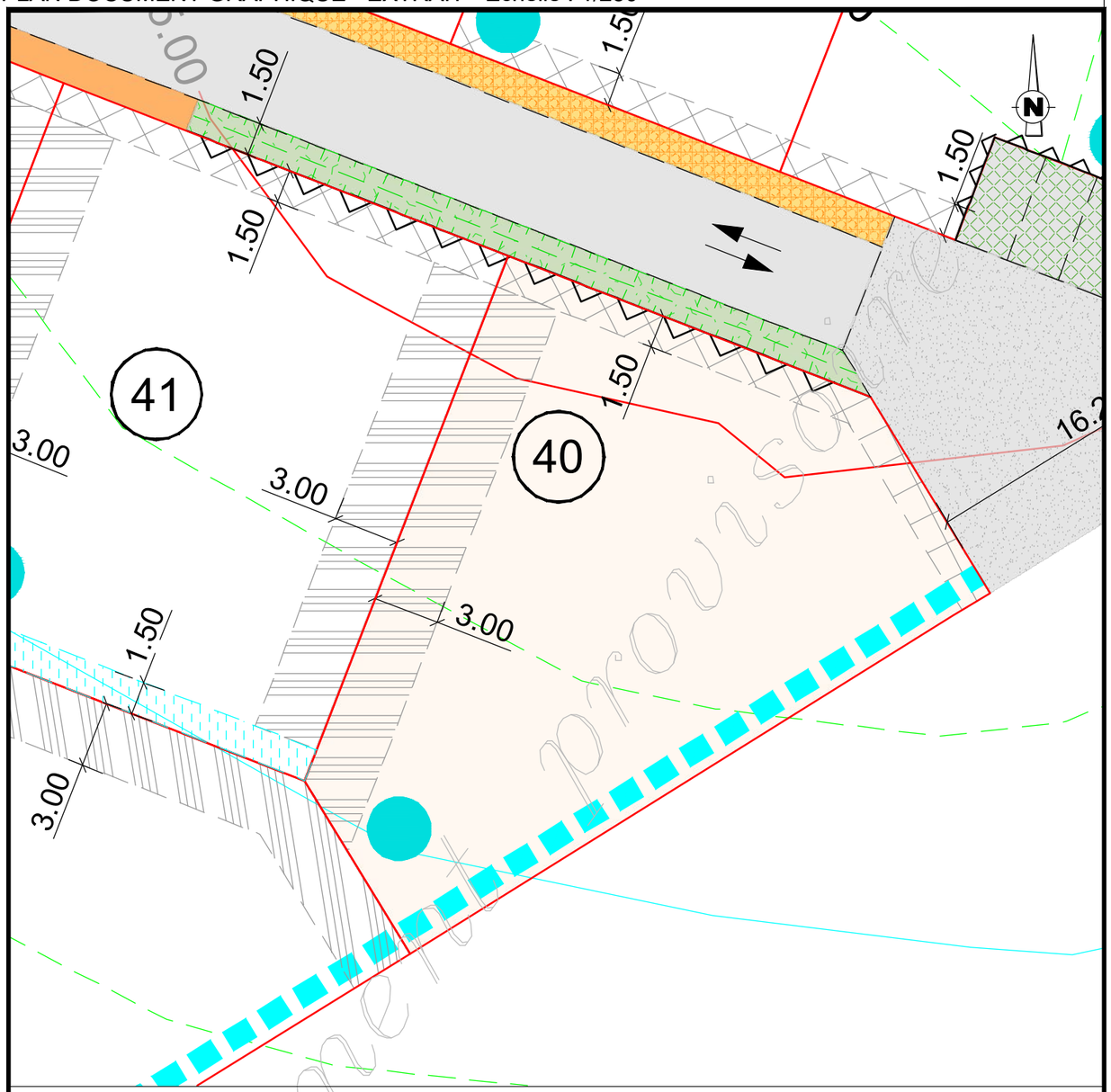

Légende règlement
(se reporter à la pièce PA10 du permis d'aménager)

Espace commun
- Chaussée (enrobé) Voie partagée
- Accès lot (enrobé)
- Enrobé clair
- Chaussée (enrobé grenaillé)
- Dalles béton engazonnées
- Aire sablée
- Piétonnier
- Secteur traité en piétonnier et en enrobé au droit des accès aux lots
- Espace vert
- Arbre à planter *(position et nombre figuratif)*
- Noues engazonnées
- Circulation sens unique
- Circulation double sens
- Zone non constructible
- Zone dans laquelle les constructions sont limitées en hauteur à un rez-de-chaussée *(Cf. PA10 Règlement Pièce écrite)*
- Accès véhicules motorisés interdit
- Arbres existants à conserver (protégés au PLU)
- Haie existante à conserver (hors opération)
- Haie existante à conserver
- Haie existante ou à réaliser par l'acquéreur du lot
- Clôture végétale à réaliser par l'acquéreur du lot
- Emplacement préférentiel de l'ouvrage GIEP privatif
- Zone non constructible réservée à la noue de surverse des ouvrages GIEP privés (Cf. schéma)

Document provisoire